

Déclaration d'accessibilité

La déclaration d'accessibilité est le résultat d'une évaluation effective de la conformité du service de communication au public en ligne à la norme de référence.

La déclaration d'accessibilité comprend :

- un **état de conformité** :
 - **Conformité partielle : 67,44 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés ;**
- un **signalement des contenus non accessibles**, distingués selon qu'il s'agit de non-conformité avec le RGAA, de contenus exemptés ou de contenus soumis à dérogation pour charge disproportionnée. Dans ce dernier cas, les dérogations doivent être expliquées et motivées. Le signalement est assorti, le cas échéant, d'une présentation des alternatives accessibles prévues ;
- des **dispositifs d'assistance et de contact** :
 - un mécanisme accessible (adresse électronique ou formulaire) pour permettre à toute personne de signaler à l'organisme concerné tout défaut d'accessibilité et à une personne handicapée de demander les informations correspondantes ou une solution alternative accessible ;
- la mention de la faculté pour la personne concernée de **saisir le Défenseur des droits**, en cas d'absence de réponse ou de solution, une fois les démarches effectuées via le mécanisme mentionné ci-dessus.

Validité de la déclaration d'accessibilité

La déclaration d'accessibilité est valide à partir de sa date de publication. **Le 1^{er} aout 2024**

Elle doit être mise à jour :

- à la date de modification substantielle ou de refonte du site concerné.
- 3 ans après la date de publication de la déclaration, ou,
- 18 mois après la date de publication d'une nouvelle version du référentiel, pour les personnes qui appliquent la méthode technique.

Il peut cependant être souhaitable de mettre à jour plus régulièrement la déclaration d'accessibilité, y compris pour une même version de la méthode technique, afin de souligner les efforts réalisés et de mettre à jour le pourcentage de critères respectés.

Publication de la déclaration d'accessibilité

La déclaration d'accessibilité est publiée sur internet dans un format accessible.

Pour les sites internet, la déclaration d'accessibilité est publiée sur le site internet concerné. Elle est mise à disposition au sein d'une page accessibilité, directement accessible depuis la page d'accueil et depuis n'importe quelle page du site.

Pour les applications mobiles, elle est disponible sur le site internet de l'organisme qui a développé l'application ou apparaît avec d'autres informations disponibles lors du téléchargement de l'application. L'état de conformité est précisé au sein de l'application.

Pour les autres services de communication au public en ligne, elle est disponible sur le site internet des organismes responsables de leur gestion ou de leur mise à disposition.

La déclaration d'accessibilité fait l'objet d'un dépôt par le biais d'un téléservice selon les modalités arrêtées conjointement par le ministre chargé des personnes handicapées et le ministre chargé du numérique.

Réponse aux usagers

L'organisme concerné fournit en ligne aux utilisateurs la possibilité de faire des réclamations relatives à l'accessibilité de ses services de communication au public en ligne. Il accuse réception de ces réclamations conformément aux dispositions de l'article R112-3 du code des relations entre le public et l'Administration. L'accusé de réception comporte les informations mentionnées à l'article R112-5 du même code.

L'organisme concerné répond à toute réclamation dans un délai d'une semaine à compter de sa date d'envoi. Si la réclamation de l'utilisateur soulève une ou plusieurs questions complexes justifiant un délai d'examen plus long, la réponse indique un délai raisonnable pour la réponse définitive. Le caractère complexe des questions soulevées doit être dûment motivé.

L'utilisateur doit s'identifier dans sa réclamation en suivant les prescriptions de l'article R112-9-1 du même code.

Si les informations transmises par l'utilisateur dans sa réclamation sont incomplètes ou ne sont pas suffisamment claires, l'organisme concerné lui demande de les compléter ou de les clarifier et lui communique le délai raisonnable de traitement ou sa réponse définitive après réception des compléments demandés.

La déclaration d'accessibilité adopte obligatoirement ce format :

Harmonie-mutuelle s'engage à rendre son site internet accessible conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Cette déclaration d'accessibilité s'applique à

<https://retraite.harmonie-mutuelle.fr/>

État de conformité

Le site <https://retraite.harmonie-mutuelle.fr/> est partiellement conforme, avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, RGAA version 4.1, en raison des non-conformités énumérées dans la section « Résultats des tests ». Les non-conformités et les éventuelles dérogations sont énumérées ci-dessous.

Résultat des tests

L'audit de conformité réalisé par la société [CENTICH](#) révèle que :

- 67,44% des critères RGAA sont respectés.
- Le taux moyen de conformité du service en ligne s'élève à 93,00%

Nombre de critères conformes	29
Nombre de critères non conformes	14
Nombre de critères non applicables	63
Total du nombre de critères (doit être 106 à la fin de l'audit)	106

Contenus non accessibles

Les contenus listés ci-dessous ne sont pas accessibles pour les raisons suivantes.

Non-conformité

- Certaines images porteuse d'informations ont une alternative textuelle trop longue.
- Certaines images porteuse d'informations doivent avoir une description détaillée.
- Certaines images texte porteuse d'informations doit être remplacées par du texte stylé.
- L'information ne doit pas être donnée uniquement par la couleur.
- Dans certaines pages, le contraste entre la couleur du texte et la couleur de son arrière-plan est insuffisant.
- Certains composants d'interface ou éléments graphiques porteurs d'information ne sont pas suffisamment contrastés.
- Certains liens ne sont pas suffisamment explicites.
- La langue par défaut n'est pas la langue française.
- Certaines pages sont dépourvues de titres.

- La structure du document n'est pas cohérente.
- Certains champs de formulaire ne disposent pas de contrôle de saisie facilitant la correction des erreurs.
- Chaque ensemble de pages ne disposent pas de deux systèmes de navigation différents.
- La navigation provoque des pièges au clavier.
- Le code source généré n'est pas valide selon le type de document spécifié.

Déroptions pour charge disproportionnée

Problèmes d'accessibilité,

- Compte tenu que le sujet étant suffisamment explicite, l'image « Mon parcours avenir retraite » peut être considérée comme décorative. La mise en conformité de ce contenu représente une charge disproportionnée par rapport au service rendu.
- Étant donné que le site se comporte comme une suite logique de page étape après étape, il n'a pas jugé utile d'avoir un plan du site ni de moteur de recherche. La mise en conformité de ce contenu représente une charge disproportionnée par rapport au service rendu.
- Aux vues de l'enchaînement logique des pages et de sa facilité de navigation, un lien d'évitement ou un accès rapide peut être exempté. La mise en conformité de ce contenu représente une charge disproportionnée par rapport au service rendu.

Contenus non soumis à l'obligation d'accessibilité

- Néant.

Établissement de cette déclaration d'accessibilité

Cette déclaration a été établie le 12 juillet 2024.

Technologies utilisées pour la réalisation

- HTML 5 ;
- Open Graph ;
- CSS ;
- JavaScript ;
- HSTS ;

Environnement de test

Agents utilisateurs, technologies d'assistance et outils utilisés pour vérifier l'accessibilité

Typologie	Système	Navigateur	Technologie d'assistance
Ordinateur	Windows 11	Firefox 128.0	NVDA 2024.1
Ordinateur	Windows 11	Edge 126.0	JAWS 2023.2402.1
Ordinateur	Mac OS 14.5	Safari 17.5	Voice Over 4
Mobile	iPhone SE	Safari 17.5	Voice Over 4/iOS 17.5.1

Les outils utilisés lors de l'évaluation

- Outils de développement du navigateur Firefox ;
- Outils de développement du navigateur Chrome ;
- Outils de développement du navigateur Microsoft Edge ;
- Extension « Stark Accessibility Checker » pour Edge ;
- Extension « A11Y Tools » pour Safari ;
- Extension « ANDI » pour Firefox ;
- Extension « Assistant RGAA » pour Firefox ;
- Extension « Headings Map » pour Firefox ;
- Extension « Orange Confort+ » pour Firefox ;
- Application « Colour Contrast Analyser » pour Windows ;

Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité

1. [Page d'accueil](#)
2. [Échanger avec un conseiller](#)
3. [Dans plus de 6 ans](#)
4. [Étape 2 sur 10](#)
5. [Étape 4 sur 10](#)
6. [Étape 6 sur 10](#)
7. [Étape 8 sur 10](#)
8. [Étape 10 sur 10](#)
9. [Explorateur](#)
10. [Recevoir mon parcours](#)

Retour d'information et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le responsable du site :

<https://retraite.harmonie-mutuelle.fr/>

pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

- accessibilite-numerique@harmonie-mutuelle.fr
- Contacter Madame Houefa GNANVO [Harmonie-mutuelle](#).

Voies de recours

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Vous avez signalé au responsable du site internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

- Écrire un message au Défenseur des droits (<https://www.defenseurdesdroits.fr/nous-contacter-355>)
- Contacter le délégué du Défenseur des droits près de chez vous (<https://www.defenseurdesdroits.fr/carte-des-delegues>)
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 Paris CEDEX 07